

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du jeudi 06 août 2026

Délibération N° DE_026_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 24/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six août deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Céline SOULETIE - AUTHIÉ, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT

Représentés :

Absents et Excusés : Marc VALLVE, Jean-Barthélémy MARIS, Benoit JOLIBERT, Laetitia BOSSUET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal FABRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation Institution et fixation du taux de la taxe

Le Maire de la commune de Roquefixade expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts issu de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, substituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) aux anciennes THLV et TLV.

Il rappelle que la commune étant située en zone non tendue, l'instauration de cette taxe est facultative et s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il précise que la commune a la faculté d'instituer la taxe et d'en fixer le taux dans la limite du plafond légal de 50 %. En outre, il rappelle qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Roquefixade.

FIXE le taux d'imposition de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à 20 %.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance



Chantal FABRE
Secrétaire de séance



DE_026_2026